

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Bernard Borel demandant d'où venait la table ayant servi lors des accords de Lausanne et remise au gouvernement turc récemment par le Président de la Confédération

Rappel de l'interpellation

Récemment, lors de son voyage en Turquie, le président de la Confédération a remis officiellement au gouvernement turc la table qui avait été utilisée lors de la signature des accords de Lausanne du 24 juillet 1923, sans doute dans un signe d'apaisement des relations entre la Suisse et la Turquie.

Néanmoins, indépendamment de la question de la pertinence d'un tel geste symboliquement fort et contestable, vu la reconnaissance du génocide arménien par le Conseil national et par les Grands Conseils vaudois et genevois, il se pourrait bien que cette fameuse table ait appartenu à l'Etat de Vaud ou à la Commune de Lausanne.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. La table en question faisait-elle partie ou a-t-elle fait partie du patrimoine mobilier de l'Etat de Vaud ?
2. Si non, à qui appartenait-elle ?
3. Si oui, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la manière dont cette table a pu être offerte au gouvernement turc ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de manière plus générale, sur l'existence ou non d'un inventaire des biens mobiliers lui appartenant (meubles, tableaux, tapis qui meublent divers bureaux et salles) et les moyens dont il dispose pour éviter d'en être spolié ?

Aigle, le 13 avril 2008

(Signé) Bernard Borel

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux quatre questions de l'interpellation :

1. La table en question faisait-elle partie ou a-t-elle fait partie du patrimoine mobilier de l'Etat de Vaud ?

Après une utilisation durant plusieurs décennies au sein de l'administration, la table a été remise par l'Intendant du Bâtiment administratif de la Pontaise au Musée cantonal d'archéologie et d'histoire le 11 septembre 2002. Elle a été transférée au dépôt de Lucens (DABC). La table appartenait donc effectivement à l'Etat de Vaud, mais elle n'a en revanche fait l'objet d'aucune mesure particulière de protection (classement, mise à l'inventaire), cet élément étant évidemment important pour la bonne compréhension des faits évoqués par l'interpellateur.

2.- Sinon, à qui appartenait-elle ?

Le Conseil d'Etat se réfère à la réponse à la question précédente.

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la manière dont cette table a pu être offerte au gouvernement turc ?

Par lettre du 5 septembre 2009, le président de la Confédération a informé le président du Conseil d'Etat que la Turquie et la Suisse célèbreraient le 80ème anniversaire de la présence diplomatique suisse à Ankara, qu'un voyage d'Etat était prévu dans la première quinzaine de novembre et enfin que la Suisse souhaitait à cette occasion " remettre aux autorités turques la table ayant servi à la signature du Traité de Lausanne ". Le cadeau était donc à la base le fait de la Confédération, qui estimait que le geste était dans l'intérêt du pays.

Le Conseil d'Etat rappelle que la Confédération est seule compétente pour décider de ce qui est dans l'intérêt du pays dans le domaine de la politique extérieure et des relations diplomatiques.

Le Conseil d'Etat a fait analysé le statut juridique de la table, en possession du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire.

Cet objet n'étant pas inscrit à l'inventaire, il n'y avait, sous l'angle des dispositions régissant la protection du patrimoine, pas d'obstacle juridique à ce qu'il soit mis à la disposition de la Confédération.

Le Conseil d'Etat s'est par ailleurs assuré auprès de la Confédération que l'affaire ne présentait pas de risque en terme de sécurité.

Le Conseil d'Etat s'est adressé par lettre du 1^{er} octobre 2009 au président de la Confédération ; il lui a fait savoir qu'il accédait à la demande et acceptait de mettre la table à la disposition de la Confédération, en raison du souhait de cette dernière d'en faire don aux autorités turques au nom de l'intérêt qu'elle voyait pour le pays dans ce geste.

4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de manière plus générale sur l'existence ou non d'un inventaire de biens mobiliers lui appartenant (meubles, tableaux, tapis qui meublent divers bureaux et salles) et les moyens dont il dispose pour éviter d'en être spolié ?

Le Conseil d'Etat précise que, dès lors qu'un bien appartenant à l'Etat fait l'objet d'une mesure au titre de la protection du patrimoine (mise à l'inventaire, classement), ce bien est inaliénable de par la loi. Tel n'était pas le cas de la table ayant servi en 1923 à la signature du Traité de Lausanne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean